



le 28/03/2023

à
Monsieur le président de la CARENE,
Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de la CARENE

Objet : Au regard de la surmortalité prématurée de 28% et des importantes émissions de polluants cancérigènes, la CARENE doit être **une Zone à Faibles Emissions** qui doit prendre en compte sa **spécificité Industrialo-Portuaire**.

Le 25 octobre 2020 s'est tenu le 1^{er} comité ministériel¹ sur les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'air. En 2021, Santé publique France concluait² que la mortalité liée à la pollution de l'air ambiant reste un risque conséquent avec 40 000 décès attribuables chaque année aux particules fines (PM2.5).

Des nouvelles mesures ont été annoncées, notamment le développement des ZFE-m, Nantes et Saint-Nazaire seraient concernées- et une autre qui devrait intéresser la CARENE à savoir « **réduire la pollution atmosphérique dans les zones portuaires en lançant des travaux d'expérimentation avec les collectivités volontaires** ».

Classiquement les ZFE-m visant les PM2.5 focalisent sur les émissions liées au transport routier, qui est très souvent le premier émetteur de particules fines en zone urbaine. Le comité ministériel a eu la sagesse d'ajouter la mesure particulière pour les zones portuaires car elles comportent des spécificités tant dans les secteurs émetteurs que dans les polluants dangereux émis en sus des PM2.5.

L'article publié le 23 mars dans Ouest-France montre que la CARENE envisage des études sur la qualité de l'air et les mesures à prendre.

Les associations, AEDZRP, Habitants du Village de Gron, Vivre à Méan-Penhoët et la ligue des Droits de l'Homme, actives depuis 2013 pour une étude épidémiologique et dans l'étude de Zone ont déjà analysé l'ensemble des données disponibles et notamment les publications d'Air Pays de la Loire.

La récente publication par Air pays de la Loire de la base des émissions, BASEMIS V7, et de son tableau de bord³ est intéressante car elle permet de mettre aisément en évidence les différences entre une zone urbaine « classique » NANTES métropole et une zone industrialo-portuaire : la CARENE.

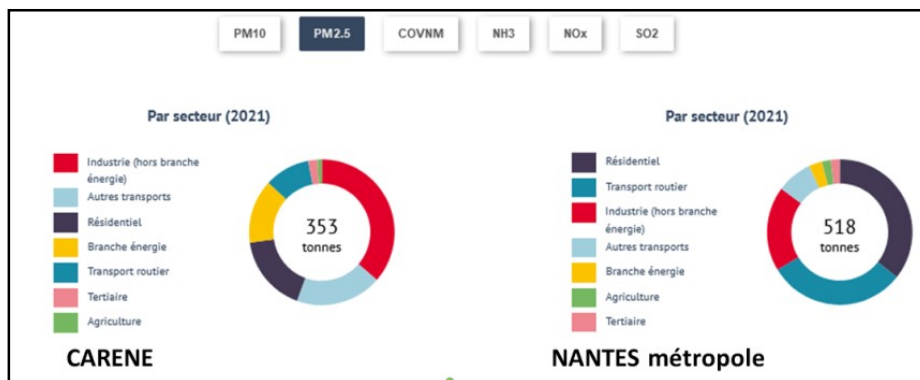
Ainsi les décisions les plus efficaces pourront être prises en visant les secteurs les plus polluants.

¹ <https://www.gouvernement.fr/actualite/premier-comite-ministeriel-sur-les-zones-a-faibles-emissions-mobilite>

² <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2021/pollution-de-l-air-ambiant-nouvelles-estimations-de-son-impact-sur-la-sante-des-francais>

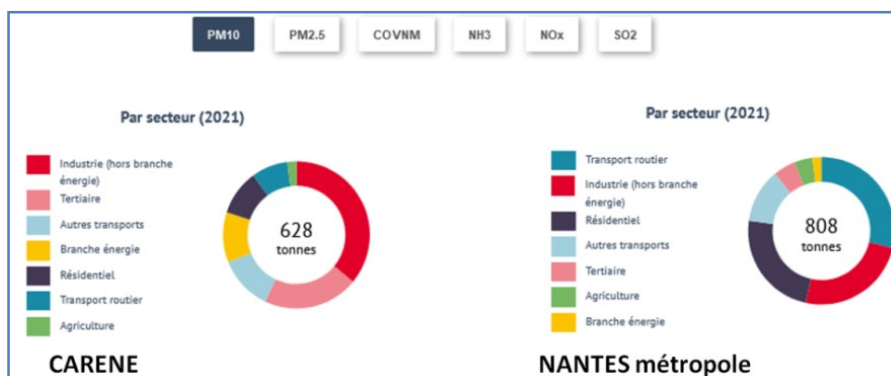
³ <https://www.airpl.org/emissions-climat/tableau-de-bord>

La figure suivante juxtapose les émissions de PM2.5 réparties par secteurs émetteurs, pour la CARENE et Nantes Métropole.



Si on rapporte ces émissions à la superficie des agglomérations (CARENE 320 km² et NANTES métropole 523km²), on constate que la CARENE avec 1,1 t/km² de PM2.5 émises devance de 10% Nantes Métropole qui est à 0,99 t/km². Ces émissions de particules sont donc un vrai sujet pour la CARENE en termes de volume, mais il faut surtout noter qu'elles ne sont pas émises par le résidentiel ou le transport routier comme à Nantes mais par l'« **industrie hors énergie** » pour **36%** (par exemple par YARA), par les « **autres transports** » pour **19%**, (les navires). Le transport routier, en 5eme position après les secteurs « résidentiel » et « énergie », incluant pourtant un important trafic de poids-lourds, ne compte que pour 10%.

Si l'on examine les PM10, particules de taille plus importante que les PM2.5, on retrouve les **mêmes secteurs** dans le trio de tête, avec en sus le secteur « **tertiaire** » qui regroupe les émissions liées à certains (dé-)chargements de navires :



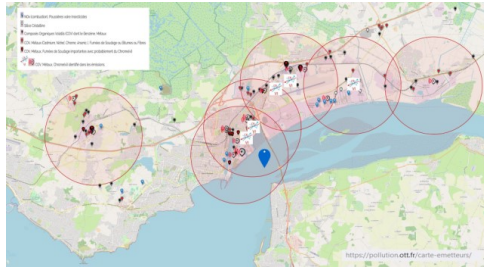
Il est clair que les mesures de réduction de vitesse ou d'exclusion des véhicules diesel anciens, largement utilisés par les populations les plus précaires, ne sont pas les plus pertinentes pour réduire les émissions de PM2.5 et améliorer la qualité de l'air.

Concernant le **dioxyde d'azote (NO₂)**, les secteurs « Autres transports (maritime) » et « Energie » représentent ensemble 75% des émissions dans la CARENE.

Les travaux menés par les associations présentes dans l'Etude de Zone ont permis de recenser les principaux émetteurs de polluants dangereux, souvent cancérigènes, émis en sus des PM2.5 à savoir les **Composés Organiques Volatils (COV)**, les **particules Ultrafines (PUF)** dont les **fumées de soudage**, les **métaux** et la **silice cristalline**.

Une carte interactive de ces émetteurs⁴ a été produite :

⁴ Carte des principaux émetteurs <https://pollution.ott.fr/carte-emetteurs/>



Outre l'existence de ces nombreuses émissions de polluants cancérigènes, il a été constaté une absence de mesures les concernant. Les dernières mesures de référence faites par Air pays de la Loire sur les métaux ont été faites en 2006 à Donges et celles relatives aux COV à Saint-Nazaire, en 2003. Aucune mesure de particules ultrafines, ni de silice cristalline, ni de pesticides.

Au regard de la mesure du 1^{er} comité ministériel concernant les zones portuaires, une **opportunité est donnée à la CARENE de mesurer et de réduire la pollution de l'air de la zone industrialo-portuaire, avec :**

- La mise en place, sous l'égide de la DREAL de véritables **Plans de Surveillance Environnementale, mesurant en permanence, en continu, sur différents points de la CARENE, les concentrations de polluants dangereux respirés** par les populations et émis par les grands industriels et leurs sous-traitants locaux. Ces plans seraient prescrits par la DREAL et financés par les industriels.
- La création, avec la DREAL, la CARENE et les associations, d'un **pilotage semestriel des objectifs de réductions d'émissions par les émetteurs et bien sûr la non-introduction de nouveaux émetteurs.**
- La réalisation de **mesures complémentaires** régulières par Air Pays de la Loire sur la composition chimique des particules notamment les **Métaux lourds** (Arsenic, Chrome, Cadmium, Nickel, Mercure, Plomb, ..)

Ci-dessous un exemple de ce que pourraient être les localisations de stations de mesures pour les **Composés organiques volatils, les poussières ultrafines(PUF) en sus des PM2.5 et pour la silice cristalline.**



Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, à l'expression de notre respectueuse considération.

Pour l'AEDZRP

Marie Aline LE CLER, présidente

Pour la section LDH de Saint-Nazaire Estuaire Presqu'île

Jean-Luc BOERO, Président de la Section

Pour l'Association des habitants du village de Gron

Yannick MAGNE, président

Pour **Vivre à Méan-Penhoët**

Christian QUELARD, président